

Politiques d'emploi

Les chômeurs de longue durée et les jeunes, publics prioritaires de la politique d'emploi

Dans le contexte économique de la Champagne-Ardenne, où la situation du marché du travail reste dégradée et où le chômage de longue durée continue de s'accroître, les dispositifs d'aide à l'accès à l'emploi sont très mobilisés.

Comme en 2013, les publics prioritaires de ces politiques sont les jeunes les moins qualifiés et les chômeurs de longue durée. En 2014, des objectifs particuliers sont fixés à l'égard des habitants des zones urbaines sensibles. Plus de 2 500 contrats d'avenir sont signés par des jeunes en 2014, dont un quart correspondent à des renouvellements. Le recours à ce dispositif continue de se développer. En revanche, les bénéficiaires de contrats uniques d'insertion, destinés aux personnes les plus éloignées de l'emploi, diminuent.

Christine D'Anzi, Directrice Champagne-Ardenne

En 2014, la situation du marché du travail reste préoccupante en Champagne-Ardenne. Le maintien, à un niveau élevé, du nombre de licenciements économiques et du recours au chômage partiel témoigne de difficultés persistantes. Le recul de l'emploi salarié se poursuit, principalement dans la construction (-4,5 % en glissement annuel) et l'industrie (-2,1 % en glissement annuel) et les baisses restent supérieures à celles enregistrées en France métropolitaine. Le taux de chômage, qui s'établit à 11,0 % de la population active régionale au 4^e trimestre 2014 atteint un nouveau record.

Les demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) continuent de croître en Champagne-Ardenne, de +5,2 % en glissement annuel en 2014. Le chômage de longue durée progresse et concerne désormais 45 % de la demande d'emploi régionale. En revanche, l'augmentation reste limitée dans la région pour les jeunes de moins de 25 ans (+0,5 %), et est inférieure à la hausse nationale (+2,9 %).

Le contrat unique d'insertion, pour les publics les plus éloignés de l'emploi

En 2014, 8 300 contrats uniques d'insertion (CUI) sont signés en Champagne-Ardenne (figure 1), soit 19 % de moins qu'en 2013. Ce dispositif vise prioritairement les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les seniors, les travailleurs handicapés et, depuis 2014, les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS). Il prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand. Les CAE représentent 87 % des contrats dans la région et les principaux employeurs sont les associations et fondations (42 %). Les chômeurs de

longue durée représentent 76 % des bénéficiaires. Compte-tenu des objectifs fixés par le Ministère du travail, la part des publics prioritaires augmente en 2014 : 16 % ont une reconnaissance de handicap (après 13 % en 2013), 23 % sont bénéficiaires du RSA (au lieu de 13 % en 2013) et 13 % sont issus de ZUS. Par ailleurs, 29 % ont plus de 50 ans (25 % en 2013) et les deux tiers sont des femmes.

Dans le secteur privé, les embauches en CIE se font principalement dans le commerce (25 %), l'hôtellerie-restauration (16 %), l'industrie (15 %) et la construction (9 %). Les hommes sont majoritaires sur ce type de contrat (53 %) et 64 % du public concerné sont des chômeurs de longue durée.

Les emplois d'avenir, pilier de la politique d'insertion des jeunes

Depuis 2012, le dispositif des emplois d'avenir permet de proposer des solutions d'emploi aux jeunes peu ou pas qualifiés. En 2014, 2 480 contrats d'avenir sont signés en Champagne-Ardenne, soit une progression de 25 % par rapport à 2013 (+490 contrats). Néanmoins, environ 600 d'entre eux correspondent à des renouvellements de contrats.

Au total, depuis la mise en place du dispositif, 4 520 jeunes ont bénéficié d'un contrat d'avenir en Champagne-Ardenne. Les bénéficiaires ont majoritairement (68 %), au plus un niveau de qualification qui correspond au CAP ou au BEP. Plus d'un quart d'entre eux (28 %) ont suivi au moins une des 1 731 formations financées dans le cadre des emplois d'avenir, le plus souvent par les organismes professionnels ou le Conseil régional. La moitié de ces formations concerne l'apprentissage des savoirs de base et environ 20 % visent à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat

ou d'un titre professionnel, notamment dans les métiers de loisirs et d'animation ou du sport.

Le contrat de génération mis en place fin 2012, a permis l'embauche en CDI de plus de 600 jeunes en Champagne-Ardenne, contre 330 l'année précédente. Le recrutement est couplé au maintien en emploi d'un senior pour faciliter la transmission des compétences. Cette mesure concerne davantage des hommes (70 %), des jeunes âgés de 21 à 23 ans (45 %), sur des postes d'ouvriers qualifiés de type industriel (14 %), d'employés de commerce (14 %) ou de techniciens (11 %). Un tiers des jeunes recrutés dans ce cadre a un diplôme supérieur au baccalauréat.

Parallèlement à ces nouveaux dispositifs, plus de 5 100 contrats d'apprentissage sont signés en 2014 avec les entreprises de la région, en baisse de 7 % par rapport à 2013, et 2 330 contrats de professionnalisation (+2,2 %).

L'accompagnement des salariés licenciés

Depuis 2011, les salariés licenciés des entreprises de moins de 1 000 salariés ou en liquidation judiciaire peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé vers le retour à l'emploi dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP). En 2014, 2 671 Champardennais sont entrés dans ce dispositif, soit +6 % par rapport à 2013. Ce sont surtout des hommes (62 %) et des personnes entre 25 et 44 ans (51 %). Les plus de 50 ans représentent 27 % des bénéficiaires et les employés qualifiés et les ouvriers qualifiés 62 %. Depuis la mise en place du dispositif en 2011, 19 % des bénéficiaires sont sortis du CSP pour reprise d'emploi ou création d'entreprise. ■

1 Nombres d'entrées dans les principales mesures d'accompagnement et d'aide à l'emploi

	2014 (p)	2013	Évolution 2014/2013 (en %)
Contrats en alternance			
Contrats de professionnalisation (1)	2 330	2 280	2,2
Contrats d'apprentissage du secteur privé	5 131	5 494	-6,6
Emplois aidés du secteur marchand			
initiative emploi (CUI-CIE)	1 066	1 184	-10,0
Emplois d'avenir	758	682	11,1
Emplois aidés du secteur non marchand			
Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (2)	7 238	9 070	-20,2
Emplois d'avenir	1 717	1 303	31,8
Mesures d'accompagnement des jeunes			
Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)	3 523	3 764	-6,4

p : données provisoires.

(1) : données provisoires, DARES - Extrapro.

(2) : les contrats aidés CUI-CAE de 2013 ont une durée de 6 à 24 mois et ceux de 2014, une durée de 12 à 24 mois.

Note : extraction en avril 2015.

Source : DARES.

Le régime indemnitaire des chômeurs évolue en 2014

La convention d'Assurance chômage renégociée au printemps 2014 entre les partenaires sociaux et l'Assedic, crée les « droits rechargeables » pour les demandeurs d'emploi. Cette évolution réglementaire devrait encourager la reprise d'activité et éviter que des chômeurs renoncent à un emploi, même de courte durée, de peur de perdre leurs allocations. À partir du mois d'octobre 2014, un demandeur d'emploi qui prend un emploi, y compris sur des contrats courts, voit sa durée d'indemnisation par l'Assurance chômage allongée. Toute période travaillée avant l'épuisement de ses allocations est prise en compte et permet de recharger ses droits, à terme de son contrat ou s'il venait à perdre cet emploi non de son fait. La condition pour que le demandeur d'emploi puisse en bénéficier, c'est d'avoir travaillé au moins 150 heures sur l'ensemble de sa période d'indemnisation.

Depuis 2014, les modalités de répartition interrégionale des volumes d'emplois aidés intègrent des priorités envers les résidents des ZUS

Les publics prioritaires des dispositifs de la politique d'emploi sont définis annuellement au niveau national et déclinés au niveau régional, en fonction des spécificités territoriales, par arrêté. Parmi les dispositifs, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui vise prioritairement les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les seniors, les travailleurs reconnus handicapés est élargi, en 2014, aux résidents des Zones urbaines sensibles (ZUS). Pour ce public particulier, des cibles sont définies pour l'ensemble des emplois publics aidés : « *les objectifs nationaux de recrutement des contrats aidés (CUI et Emplois d'avenir) sont fixés en 2014 conformément à la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 signée entre le Ministre délégué à la ville et le Ministre chargé de l'emploi le 25 avril 2013. Celle-ci prévoit au niveau national que les publics concernés représentent 25 % des emplois d'avenir, 13 % des CAE et 11 % des CIE* ». En Champagne-Ardenne, les objectifs ont été portés à 19,2 % pour le CAE et à 16,4 % pour le CIE.

Par ailleurs, les jeunes demandeurs d'emploi qui résident dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), mais qui ne répondent pas aux conditions d'entrée dans le dispositif des contrats d'avenir du fait de leur niveau de qualification, peuvent bénéficier d'une dérogation particulière.

Pour en savoir plus

- Christine D'Anzi, « Évaluation du dispositif ADEO en Champagne-Ardenne - Une initiative régionale dans l'accompagnement vers l'emploi des publics issus de contrats d'intérim ou à durée indéterminée », juin 2015 (à paraître)
- Lien partenaire : www.champagne-ardenne.directe.gouv.fr/etudes-et-statistiques, 1834